

# DICRIM

## Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs





# Sommaire

- 3** Prévenir et Informer
- 4** Introduction
- 5** La prise en compte des risques
- 6** L'alerte
- 8** Les inondations
- 14** Rupture de barrage
- 20** Les risques industriels et de transport de matières
- 24** Chutes de neige et grand froid
- 28** Canicule
- 34** Les tempêtes
- 38** Numéros utiles

# Prévenir et Informer

Chères Veauchetaires, chers Veauchetaires ,

L'information et la sécurité des habitants sont les préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

De par la loi, il nous incombe de procéder à la réalisation d'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M).

Ce document recense les risques majeurs identifiés à ce jour sur la commune ainsi que d'autres dangers, et vous informe sur les consignes de sécurité à respecter en cas d'évènement.

Je vous demande de le lire attentivement et de le conserver précieusement.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.



**Jean Paul TISSOT**  
**Maire de VEAUCHETTE**

# Introduction

## Qu'est-ce-qu'un D.I.C.R.IM ?

- Le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs est un document d'information officiel établi par le maire, en tant que responsable de police administrative et de sécurité.
- Il est basé sur le Plan de Prévention des Risques qui décrit les risques et impose la mise en place de mesures de protection et de prévention.
- Le Maire doit, dans ce document, porter à la connaissance de la population, les risques existants dans sa commune, qu'ils soient naturels ou technologiques. Au-delà, il doit faire état des éventuelles mesures prises (mesures de sauvegarde à respecter en cas de danger, mesures de protection, plan d'affichage des consignes...).

## Qu'est-ce-qu'un risque majeur ?

- Le risque majeur résulte d'un évènement potentiellement dangereux se produisant sur une zone où des enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints.
- Deux critères caractérisent le risque majeur :
  - o Sa gravité : nombreuses victimes, lourds dommages aux biens et à l'environnement,
  - o Sa fréquence et/ou sa probabilité : on pourrait être tenté de l'oublier, de l'occulter et de ne pas s'y préparer.

Pour obtenir plus d'information sur les risques majeurs :

<http://www.prim.net/home.htm>

# La prise en compte des risques

Afin de mettre en œuvre une véritable politique des risques majeurs, le dispositif suivant a été mis en place pour répondre rapidement en cas de crise :

## La Cellule de Crise des Risques Majeurs et de l'Environnement.

Celle-ci est composée pour tous les cas rencontrés, des personnes suivantes :

- Le Maire.
- Le 1<sup>er</sup> adjoint.
- Le deuxième adjoint
- Le troisième adjoint

Suite à l'évaluation des risques identifiés, d'autres acteurs seront convoqués :

- Les élus municipaux.
- Le personnel des services communaux
- Un officier du SDIS.
- Un responsable de la DDEA.

3 missions essentielles sont confiées à cette cellule :

- Connaissance des risques et consignes adéquates.
- Information des populations concernées
- Prévision des actions susceptibles d'être menées pour faire face à la crise.

En parallèle au présent DICRIM, la municipalité met en place son Plan Communal de Sauvegarde (PCS), outil interne d'organisation permettant de regrouper les procédures et matériels nécessaires à une bonne gestion de la crise, afin le jour venu, d'être opérationnel le plus rapidement possible.

# L'alerte

## (code national d'alerte)

### Le code national d'alerte

Le décret N° 2008-1269 du 12 octobre 2005 définit le code national d'alerte. Ce code vise à informer en toutes circonstances la population d'une menace grave ou d'un accident majeur. Il détermine également les obligations auxquelles sont assujettis les détenteurs de moyens de publication et de diffusion.

Ce code se compose d'un signal sonore et de la diffusion d'un message sur les consignes à observer par les populations concernées.

Lors d'une alerte, les services de radio et de télévision autorisés diffusent des messages indiquant les mesures de protection de la population : celle-ci doit se porter à l'écoute d'un des programmes nationaux pour connaître la conduite à tenir.

### L'alerte

L'alerte est la diffusion d'un signal sonore à l'aide d'une sirène, destiné à prévenir la population de l'imminence d'une catastrophe.

Elle permet à chacun de prendre immédiatement les mesures de protection et de sécurité adaptées.

La sirène la plus proche est située à Andrézieux-Bouthéon.

### Le signal d'alerte

Il ne renseigne pas de la nature du danger.

Le même signal est émis dans toutes les situations d'urgence.

Il consiste en 3 émissions successives d'une durée d'une minute, chacune séparée par un signal de 5 secondes, d'un ton modulé montant et descendant.

### La fin de l'alerte

Elle est annoncée par un signal continu de 30 secondes.

# L'alerte municipale

## Arrivée de l'information en mairie

La préfecture de la Loire a mis en place un système d'alerte automatisé au téléphone.

En cas de risque constaté, un circuit d'appel se met en place dans un ordre prédéfini.

Si impossibilité de joindre la 1<sup>ère</sup> personne, l'appel est enclenché vers la seconde et ainsi de suite.

Pour Veauchette l'ordre de réception de l'alerte est le suivant :

- 1) Le maire
- 2) le 1<sup>er</sup> adjoint
- 3) l'adjoint à la sécurité et aux travaux.

## Suite à l'alerte

La cellule de crise des risques majeurs et de l'environnement est convoquée afin d'évaluer le niveau de risque et enclencher les actions de première urgence.

## Information de la population

La directrice ou le directeur de l'école est prioritairement informé du risque encouru et des procédures à suivre.

L'information d'alerte à la population s'effectue via un appel téléphonique selon des listes prédéfinies dans le Plan Communal de Sauvergarde.

**La population est en ce sens invitée à communiquer ses coordonnées en Mairie, le nombre d'habitants (parents, enfants ..) ainsi que les éventuelles conditions particulières telle que la présence de personnes âgées ou à mobilité réduite, et à indiquer toute modification très rapidement.**

En parallèle à cette alerte téléphonique, la municipalité met en place au plus tôt des équipes dédiées à l'information au porte à porte.



# Les inondations : définition

## Définition du risque

- Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables. Elle est due à une augmentation du débit des cours d'eau, ou à l'accumulation des eaux de ruissellement provoquée par des pluies importantes et durables.
- C'est donc un phénomène naturel dont on ne peut s'affranchir totalement.
- Il faut donc prendre des précautions avant, pendant et après afin de subir le moins de dommages possibles.

## Le risque d'inondation sur la commune

- Les inondations à Veauchette touchent principalement les zones proches du fleuve Loire mais aussi de cours d'eaux tels que, le Malbief ou le Maltaverne.
- L'origine de ces inondations est habituellement due aux précipitations touchant la Loire et la Haute Loire, à l'état du cours d'eau et au bassin versant. Concernant le fleuve Loire, la présence en amont du barrage de Grangent, ne permet malheureusement pas d'assurer à coup sûr une régulation des débits ; celui-ci n'étant aucunement un barrage écrêteur de crue.
- Par le passé, le territoire de la commune a été très régulièrement touché par le phénomène.
- 4 crues sont à noter en 28 ans : 1980, 1996, 2003 et plus récemment le 02/11/2008.
- Les 2 crues de référence sont : 1980 et 2008.

# Les inondations : consignes

## Avant

- Informez-vous en Mairie, sur le risque, sa fréquence, son importance et sa localisation.
- Mettez hors d'atteinte des inondations, vos papiers importants, vos objets de valeur, les matières toxiques ou polluantes, les produits flottants, les dépôts de matière en vrac difficiles à déplacer.
- Communiquez en Mairie vos coordonnées téléphoniques d'urgence, ainsi que tout caractère particulier pouvant diriger ou aider les secours éventuels: nombre d'enfants, présence de personnes à mobilité réduite ...

## Pendant

- **A l'annonce de la montée des eaux,**
  - o Bouchez les portes, fenêtres, soupiraux.
  - o Surélevez les meubles en prenant en considération l'expérience des niveaux de crues précédents
  - o N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège, l'équipe enseignante s'occupe d'eux.
  - o Ecoutez la radio et les consignes à suivre.
  - o Libérez les lignes de secours en téléphonant au minimum.
- **Pour attendre les secours**
  - o Coupez vos compteurs électriques et de gaz.
  - o Fermez vos bouteilles de gaz.
  - o Si vous possédez un étage, y monter avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio avec pile, lampe de poche, vêtements chauds et médicaments.

# Les inondations : consignes

## A l'annonce d'évacuation

- Ne paniquez pas et quittez votre domicile muni d'un sac contenant vos papiers d'identités, des vêtements chauds, vos médicaments et un peu d'argent.
- Empruntez les itinéraires d'évacuation qui vous seront indiqués.
- Si vous n'êtes pas en danger, aidez vos voisins et en priorité les personnes âgées ou handicapées, les familles ayant de jeunes enfants.
- Pensez à vos animaux domestiques.
- Si vous ne voulez pas être évacués, informez la Mairie.

## Où aller ?

- Si vous connaissez des personnes susceptibles de vous accueillir, allez directement chez eux.
- Prévenez immédiatement la Mairie de votre départ ; vous éviterez ainsi aux sauveteurs d'avoir à se rendre chez vous pour rien.
- Prenez contact avec la Mairie. il vous sera indiqué un lieu où vous serez hébergés et soignés s'il le faut.

## Après

- Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche.
- Assurez-vous en Mairie que l'eau du robinet soit potable.
- Faites l'inventaire de vos dommages et préparez vos dossiers d'assurance.

# Les inondations : règles d'or.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger.

Les enseignants s'en occupent.  
Il faut leur faire confiance.



Téléphonez au minimum afin de libérer les lignes pour les secours d'urgence

Il faut être patient même si l'information peut sembler longue à venir.



Fermez les portes, fenêtres, soupiraux aérations.

Placez à l'étage les documents et objets précieux, médicaments, eau et nourriture.



Coupez les compteurs de gaz et l'électricité.

Fermez les bouteilles de gaz.



Mettre à l'abri les produits dangereux tels pesticides, désherbants, batteries (acides).  
Sanglez si possible vos cuves à mazout.



Montez à pied dans les étages  
Ne prenez pas l'ascenseur



Informez vous de la montée des eaux sur : <http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr>.

Ecoutez Activ' Radio 90 FM ou France Inter.

Informez-vous de l'état de santé des personnes de votre voisinage. (difficulté d'évacuation).

# Les inondations : les zones inondables sur Veauchette



Sources : [http://cartorisque.prim.net/dpt/42/42\\_ip.html](http://cartorisque.prim.net/dpt/42/42_ip.html)



# La rupture de barrage : définition

## Définition du risque

Il s'agit d'une inondation soudaine due à la rupture d'une grande retenue en eau.

## Le risque de rupture de barrage sur la commune

La commune de Veauchette est située en aval du barrage de Grangent , ouvrage construit sur la Loire entre 1955 et 1957 dont la fonction principale est la production hydroélectrique.

En ce sens, il n'a aucunement vocation d'écrêteur de crue tel que peut l'avoir en aval le barrage de Villerest.

Le risque de rupture brusque et imprévue de barrage est aujourd'hui extrêmement faible.

Ces catastrophes surviennent principalement lors de la 1<sup>ère</sup> mise en eau de la structure, ou suite à des causes naturelles telles les séismes.

De plus, les barrages sont aujourd'hui calculés pour supporter 1.3 fois les débits de crues millénales (soit pour Grangent : 7605 m<sup>3</sup>/s).

Pour comparaison, le maximum relevé au barrage de Grangent lors de la crue du 02/11/2008 était de 3031 m<sup>3</sup>/s à 14h00.

## Mesures préventives prises par l'exploitant et la DRIRE.

En permanence : surveillance, mesures de paramètres et maintenance par l'exploitant.

Chaque année : Visite d'inspection par la DRIRE (examen des rapports, validation des procédures et consignes.) et essai des organes de sécurité.

Tous les 10 ans : Revue de sureté complète du barrage avec examen des parties habituellement noyées. (par inspections subaquatiques ou vidange).

# La rupture de barrage: mesures

## Mesures prises par le département et la commune

En cas de rupture partielle ou totale, il se produirait une onde de submersion destructrice dont les caractéristiques en aval (hauteur, vitesse, horaire de passage...) ont été étudiées par modélisation en conditions extrêmes.

La commune de Veauchette se situe en limite de la zone de sécurité immédiate du barrage de Grangent (ou " zone du quart d'heure "), la submersion pouvant survenir dans un délai de vingt à quarante minutes.

L'onde de submersion qui pourrait résulter de la rupture de l'ouvrage est déterminée dans le Plan Particulier d'Intervention (PPI) élaboré par la préfecture et destiné à donner l'alerte aux autorités, aux populations, à organiser les secours, la mise en place de plans d'évacuation et du plan ORSEC départemental.

La commune participe en amont du processus au travers du présent DICRIM et de l'élaboration de son Plan de Secours Communal.





# La rupture de barrage:l'alerte

## Les niveaux d'alerte prévus par le PPI

### Etat de vigilance renforcée :

En cas de constatations de faits anormaux concernant l'ouvrage.

En cas de crue risquant d'être dangereuse pour l'ouvrage.

Communication permanente entre préfecture et l'exploitant.

### Etat de préoccupations sérieuses :

Mesures techniques prises par l'exploitant inopérantes, tendance à l'aggravement.

La préfecture informe les communes, déclenche le plan ORSEC, active le centre opérationnel départemental et les plans d'évacuations en collaboration avec les Mairies.

La municipalité active la Cellule de Crise des Risques Majeurs et de l'Environnement.

### Etat de péril imminent :

L'exploitant estime qu'il n'a plus le contrôle de l'ouvrage.

Alerte aux populations de la zone du quart d'heure par sirènes du type "corne de brume" => évacuation immédiate

Le signal d'alerte est du type corne de brume intermittent émettant pendant au moins deux minutes avec des émissions de 2 secondes séparées d'interruptions de 3 secondes.

Fin d'alerte : émission sonore de 30 secondes.

A Saint Cyprien, la corne de brume de péril imminent a été positionnée par le département, à droite du pont, en direction d'Andrézieux-Bouthéon.

# La rupture de barrage : règles d'or.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école  
pour ne pas les exposer au danger  
Les enseignants s'en occupent.  
Il faut leur faire confiance.



Téléphonez au minimum.  
Libérez les lignes pour les secours  
d'urgence  
Il faut être patient même si l'information  
peut  
sembler longue à venir.



Coupez les compteurs de gaz et  
l'électricité.  
Fermez les bouteilles de gaz.



Gagnez les hauteurs  
Ne rebroussez pas chemin.



Soyez attentifs aux signaux d'alerte  
Respectez les consignes des autorités.



Ecoutez Activ' Radio 90 FM ou France  
Inter.  
C'est le meilleur moyen d'être informé en  
temps réel.

Assurez-vous que votre voisinage proche a  
bien reçu la consigne de confinement.



Barrage de Lavalette



# Le risque industriel : définition

## Définition du risque

Le risque industriel est un événement accidentel se produisant au sein d'une entreprise ou lors de transport de matières dangereuses, et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement. Les principaux dangers sont l'incendie, l'explosion, la dispersion dans l'air, l'eau ou le sol et la toxicité.

## Le risque industriel sur la commune

Veauchette n'a pas sur son territoire, d'établissements à risque. Par contre nous sommes concernés par les communes voisines.

Concernant le transport de matières dangereuses la commune est traversée par la CD 54, le CD 108. Ces transports ne sont pas autorisés à emprunter d'autres voies que celles-ci.

La commune est de même traversée par une colonne enterrée de distribution principale de gaz rue de la Rive.

Concernant le risque industriel, la commune a été touchée récemment, le 22 Août 2008, un important incendie s'est déclaré dans une usine de recyclage de bois à Saint Cyprien entraînant un dégagement de PCB avec des retombées sur les terrains avoisinants.

# Le risque industriel : mesures

## Mesures prises par la commune

- Les mesures réglementaires.

L'information de la population par le biais du présent DICRIM distribué dans chaque logement.

Prise en compte du risque dans l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

- Les mesures de prévention

Réglementation de la circulation des transports de matières sur le territoire de la commune.

Un exercice de confinement par an aux écoles élémentaire et maternelle.

Participation à des exercices de sécurité avec les entreprises manipulant des produits à risque. (Ex : exercice sécurité Total Gaz du 03 Juin 2008).



# Le risque industriel : les secours

## Les services de l'état

- En cas d'accident, le préfet de la Loire dirige les secours en déclenchant le Plan Particulier d'Intervention.
- Les sapeurs pompiers disposent d'une Cellule Mobile d'Intervention Chimique comprenant une unité de reconnaissance, une unité d'identification, une unité de lutte antipollution et une base de données informatisée sur les produits dangereux.
- Ils mettent également en place les moyens traditionnels de lutte contre l'incendie, un poste médical avancé et un réseau de mesures de pollution atmosphérique.

## La municipalité

- La Cellule Municipale des Risques Majeurs et de l'Environnement est activée et coordonne les opérations avec les secours et les services de l'état.
- En liaison avec le Syndicat des Eaux et la Direction Départementale des Affaires Sanitaires, elle évalue les risques sanitaires éventuels, notamment sur les ressources en eau.
- Elle organise la communication auprès de la population et active les structures d'accueil éventuel.
- Un périmètre de sécurité pourra si nécessaire être mis en place en accord avec les pompiers ou la gendarmerie.

# Le risque industriel : règles d'or.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger (confinement)

Les enseignants s'en occupent. Il faut leur faire confiance.



Téléphonez au minimum.  
Libérez les lignes pour les secours d'urgence

Il faut être patient même si l'information peut sembler longue à venir.



Ne fumez pas !!!



Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche.



Fermez et calfeutrez les portes, fenêtres et arrêtez ventilations et climatisations.



Ecoutez Activ' Radio 90 FM ou France Inter.

C'est le meilleur moyen d'être informé en temps réel.

Assurez-vous que votre voisinage proche a bien reçu la consigne de confinement.



# Les chutes de neige importantes et grand froid : définition

## Définition du risque

Ces phénomènes, comme tous les phénomènes météo, ne sont pas toujours faciles à prévoir notamment en ce qui concerne leur apparition et leur intensité.

Rares dans notre région, ils provoquent des perturbations importantes car les structures ne sont pas adaptées et la population peu habituée à la neige et au grand froid.

Ces épisodes exceptionnels sont généralement très bien suivis par les services de météo France et font l'objet de bulletins spéciaux adressés aux services de secours et aux collectivités.

Ils sont à la disposition de la population sur les serveurs de Météo France au 0 892 680 230 ou sur [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr).

## Le risque sur la commune

La neige et le grand froid sont à prévoir sur la commune de Novembre jusqu'au mois de Février.  
Référence chute de neige : 26 novembre 1982.

# Les chutes de neige importantes et grand froid : les consignes

## Avant

### Dès l'alerte donnée par météo France

Organisez vous afin de pouvoir rester plusieurs jours chez vous

Prévoyez des couvertures

**Etablissez un contact avec vos voisins, personnes ressources potentielles qui pourraient vous aider, ou inversement, que vous pourriez aider si besoin.**

## Pendant

### Pendant l'épisode neigeux ou froid intense

Ne prenez pas la route.

Ne vous exposez pas inutilement au froid.

Habillez-vous chaudement.

Ne restez pas mouillés, votre température baissera plus vite.

Soyez particulièrement vigilants pour les nourrissons et les enfants. Evitez de placer votre nourrisson dans un porte-bébé, susceptible de comprimer ses membres inférieurs et d'entraîner des gelures. Portez le plutôt dans vos bras, un landau ou une poussette.

A la maison, ne faites pas surchauffer les poêles à bois ni les chauffages d'appoint à cause des risques d'incendie et d'intoxication au monoxyde de carbone.

Buvez des boissons chaudes et sucrées. Pas d'alcool contrairement aux idées reçues l'alcool ne réchauffe pas.

Ne restez pas immobile, bougez.

# Les chutes de neige importantes et grand froid : les mesures

## Mesures prises par la commune

Les services techniques municipaux et la Direction Départementale de l'équipement opèrent un déneigement des routes communales et départementales en fonction d'un ordre de priorité : voie à grande circulation, monter de la cote CD 54, ronds-points, accès aux écoles ...

Le cas échéant, les forces de police facilitent l'action des services de secours en prévoyant des déviations de circulation.

La cellule de crise :

Intervient auprès des personnes âgées, ou handicapées déclarées en Mairie, dans l'attente d'une prise en charge directe par les familles.

Ouvre si nécessaire les lieux d'accueil les plus appropriés.

Organise la distribution d'eau en cas de perte de l'alimentation en eau potable.

Informe la population sur les délais de réparation en cas de coupure d'électricité ou de gaz.



# Les chutes de neige importantes et grand froid : règles d'or



Ne prenez pas la route.  
Limitez vos déplacements au minimum



Ne stationnez pas sous les lignes électriques



Ne montez pas sur un toit



Abritez-vous sous un toit solide  
Ne vous exposez pas inutilement au froid



Ecoutez Activ' Radio 90 FM ou France Inter.  
Informez-vous de la météo sur [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)

# La canicule : définition

## Définition du risque

Les périodes de canicule, comme tous les phénomènes météo, ne sont pas toujours faciles à prévoir notamment en ce qui concerne leur apparition et leur intensité.

Toutefois la plaine du Forez est traditionnellement une zone où les températures estivales peuvent atteindre des niveaux de chaleur importants. Il est donc d'autant plus nécessaire de connaître les risques encourus afin de s'en prémunir.

## Plan National Canicule

Au niveau national, les ministères concernés mettent en place un "Plan National Canicule".

Ce plan a pour objectif de définir les actions nationales et locales à court et moyen terme dans les domaines de la prévention et de la gestion de crise afin de réduire les effets sanitaires d'une vague de chaleur.

Fondé sur l'anticipation possible de certaines actions, grâce à la prévision météorologique, le dispositif repose sur des niveaux de veille et d'alerte.

Des ressources répertoriées en acteurs sanitaires, sociaux et en mesures préventives ou curatives peuvent être mobilisées à différents échelons pour faire face aux besoins de façon adaptée.

Des fiches d'aide à la décision formant le Plan de Gestion d'une Canicule National (PGCN) déterminent les mesures à mettre en œuvre par les principaux organismes nationaux.

C'est un plan à 3 échelons :

    échelon national

    échelon départemental et régional

    échelon communal

# La canicule : les mesures

## Les 5 piliers du plan canicule

Mise en œuvre de mesures de protection des personnes à risque hébergées en institutions.

Repérage des personnes à risque isolées qui en font la demande. **Le Maire effectue ce recensement.**

Alerte donnée par l'Institut de Veille Sanitaire en collaboration avec Météo France.

Recensement par le Préfet des associations de bénévoles.

Information quotidienne par Météo France et diffusion de messages de recommandations sanitaires par les médias publics.

## Les mesures prises par la commune

Le Maire communique au Préfet, le registre nominatif qu'il a constitué recensant les personnes âgées et personnes handicapées qui en ont fait la demande.

La commune identifie les lieux climatisés, (bâtiments publics ou autres...) pouvant accueillir des personnes en difficulté face au risque de canicule.

A partir du niveau 3 (phase d'alerte) la commune fait intervenir les services municipaux, voire des organismes comme la Croix-Rouge, afin d'établir un contact avec les personnes âgées et les personnes handicapées vivant à domicile.

**Dans tous les cas, il est demandé à la population d'être attentive et solidaire envers ses voisins et de prévenir immédiatement la Mairie en cas de doute.**

# La canicule: les risques encourus

## Quels sont les risques ?

L'exposition à de fortes chaleurs constitue une agression pour l'organisme : déshydratation, aggravation d'une maladie chronique ou coup de chaleur.

Certains symptômes doivent vous alerter :

- Des crampes musculaires au niveau des bras, des jambes, du ventre,...
- Plus grave, un épuisement qui peut se traduire par des étourdissements, une faiblesse, une insomnie inhabituelle.

Évitez les sorties et plus encore, les activités physiques aux heures les plus chaudes. Toutefois, si vous devez sortir restez à l'ombre, portez un chapeau, des vêtements légers et amples, de couleurs claires et emportez avec vous une bouteille d'eau.

Fermez les volets et les rideaux des façades exposées au soleil. Maintenez-les fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure. Ouvrez-les la nuit en provoquant des courants d'air.

Rafrâchissez-vous, buvez de l'eau, des jus de fruits. Prenez régulièrement des douches ou des bains et/ou humidifiez-vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur ou d'un gant de toilette.

**Demandez de l'aide à un parent ou à un voisin si la chaleur vous met mal à l'aise.**

**Informez-vous de l'état de santé des personnes de votre entourage, isolées, fragiles ou dépendantes et aidez-les à manger et à boire.**

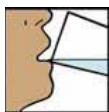
# La canicule : règles d'or



Évitez les sorties en pleine chaleur, et les activités physiques.  
Limitez vos déplacements au minimum



Restez à l'ombre  
Fermez vos volets exposés au soleil



Rafrichissez-vous.  
Buvez régulièrement, même sans soif.



Informez-vous de l'état de santé des personnes de votre entourage.  
Demandez de l'aide en cas de besoin.



Écoutez Activ' Radio 90 FM ou France Inter.  
Informez-vous de la météo sur [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)  
ou sur [www.sante.gouv.fr/canicule/](http://www.sante.gouv.fr/canicule/)



# Risque solaire

## Ce qu'il faut savoir

**RECHERCHEZ l'ombre et EVITEZ le soleil entre 12h et 18h**

C'est à ces heures que les rayons ultraviolets (UV) émis par le soleil sont les plus intenses en France métropolitaine. Pour toutes vos activités de plein air, recherchez les endroits ombragés. Et n'oubliez pas qu'à la plage, le parasol est utile mais il ne vous protège pas totalement à cause de la réverbération des rayons du soleil sur le sable.

**PROTÉGEZ-VOUS en portant T-shirt, lunettes et chapeau**

Les vêtements (secs), même légers, filtrent les rayons UV et constituent la meilleure protection contre le soleil.

Les lunettes de soleil sont indispensables. Privilégiez une forme enveloppante et assurez-vous qu'elles portent la norme CE (de préférence CE3 ou CE4) pour une réelle protection.

Un chapeau protège les yeux et le visage. Privilégiez un chapeau à larges bords qui couvre également le cou.

**APPLIQUEZ régulièrement de la crème solaire**

La crème solaire doit être appliquée en couche suffisante sur toutes les parties du corps non couvertes par des vêtements. Privilégiez les indices de protection élevés (indice 30 minimum, voire 50

pour des conditions extrêmes), actifs à la fois vis-à-vis des UVB et des UVA.

Renouvelez l'application toutes les 2 heures et, bien sûr, après chaque baignade.

Attention ! Ce n'est pas parce que l'on applique de la crème solaire que l'on peut s'exposer plus longtemps. Le seul écran total est le vêtement.

## PROTÉGEZ encore plus VOS ENFANTS

Les bébés ne doivent jamais être exposés au soleil. Enfants et adolescents doivent particulièrement se protéger. En effet, jusqu'à la puberté, la peau et les yeux sont fragiles et plus sensibles aux rayons UV. Les coups de soleil et les expositions répétées jusqu'à la puberté sont une cause majeure du développement de cancers de la peau (mélanomes) à l'âge adulte. Le cristallin, qui est transparent pendant l'enfance et l'adolescence, ne peut pas jouer son rôle de barrière naturelle contre les UV.

Ne vous exposez pas aux ultraviolets artificiels en cabine de bronzage.

# Les tempêtes : définition

## Définition du risque

Une tempête est une perturbation associée à un centre de basses pressions atmosphériques et provoquant des vents violents tournant autour de ce centre dépressionnaire.

A l'intérieur des terres, on utilise usuellement le terme tempête lorsque le seuil de 100 km/h est franchi lors de rafales.

Une tempête peut être accompagnée, précédée et suivie de fortes précipitations parfois d'orages.

Elle peut dans son sillage :

- Entraîner des chutes d'éléments de construction et d'installations de chantiers.
- Provoquer des chutes d'arbres ou de branches qui peuvent rendre les chaussées impraticables et mettre en péril hommes, immeubles et infrastructures.
- Détériorer les réseaux d'énergie et communication.

## Le risque sur la commune

Notre commune n'a connue par le passé que très peu d'événements climatiques de la sorte.

Toutefois, la région de Saint Bonnet le château et de Périgneux a connu une forte tempête le 26 décembre 1999, entraînant la perte de près de 80% du parc forestier et de nombreux dégâts pour les habitations.

# Les tempêtes : les consignes

## Comment se prémunir du risque de tempête

En prévention, il revient à tout propriétaire de veiller à l'entretien régulier de son patrimoine qu'il s'agisse des bâtiments (cheminées, toitures ...) ou des arbres (en surveillant leur état et leur hauteur).

En protection, METEO-FRANCE diffuse des Bulletins Régionaux d'Alerte Météorologique en direction des services de la Protection Civile.

Ces services informent ensuite le préfet qui transmet l'alerte au Maire, chargé de mettre en œuvre les moyens adéquats.

- Information à la population
- Fermeture éventuelle de sites à risque les jours de grands vents.



# Les tempêtes : les règles d'or



Rentrez rapidement dans le bâtiment en  
dur le plus proche.  
Rentrez à l'intérieur les objets susceptibles  
d'être emportés.



Arrêtez les travaux en extérieur  
Vérifiez l'état des fermetures et de la toiture



Évitez tout déplacement sauf cas de  
nécessité absolue.  
En voiture, roulez lentement.



Informez vous du niveau d'alerte et  
messages météo médias  
Écoutez les consignes des autorités.



Écoutez Activ' Radio 90 FM ou France  
Inter.  
Consultez [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)



Après l'alerte, ne ramassez pas les câbles  
électriques tombés à terre.

Ce document a été réalisé par la commission Risques Majeurs - Sécurité de la commune de Veauchette.

Mairie de Veauchette

Tel 04 77 55 03 74

E.Mail : [mairieveauchette@wanadoo.fr](mailto:mairieveauchette@wanadoo.fr)

Internet : [www.veauchette.fr](http://www.veauchette.fr)



**Equipements minimums à conserver à domicile et à rendre accessibles :**

Lampe torche avec piles neuves, radio, eau potable, médicaments d'urgence, couvertures, matériels de confinement, papiers personnels.



# Numéros utiles

**15**

SAMU

**17** ou **04 77 55 02 42** Gendarmerie

**18**

Pompiers

**112**

Tout secours en Europe

**04 72 11 69 11**

Centre anti poison (Lyon)

**04 77 74 52 52**

SOS Amitié

**08 00 23 13 13**

Drogue, alcool info service

**08 92 68 02 42**

Météo

**08 10 33 31 42**

Dépannage EDF

**08 10 43 31 42**

Dépannage GDF

**En cas d'alerte**

Ecoutez Activ'radio 90 FM  
ou France Inter 99.8 FM.

# Numéros d'urgence Mairie

**04 77 54 61 05**

Standard Mairie

[www.veauchette.fr](http://www.veauchette.fr) Info Site Internet